

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE
N° **66788**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
RUE CHARLES ROBIN
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature
Considérant que des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable phase 1 et 2 par les entreprises ROUX TP et BIAJOUX rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE CHARLES ROBIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE CHARLES ROBIN, en provenance de la PLACE DU MAQUIS COLONEL ROMANS PETIT et en direction du QUAI HENRI GROBOZ entre la RUE DU MALIVERT et la RUE DOCTEUR BOUVERET.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des entreprises ROUX TP et BIAJOUX, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur des travaux.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise ROUX TP voir liste. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CHARLES ROBIN
- RUE ALBERT 1ER
- RUE ALFRED CHANUT
- AVENUE DES BELGES

Article 4 : À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 18/07/2025, le stationnement des véhicules est interdit, sur 6 places entre le N°38 et le N°42 RUE CHARLES ROBIN pour permettre l'installation de la base de vie.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise ROUX TP. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 18/07/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE CHARLES ROBIN, en provenance de la PLACE DU MAQUIS COLONEL ROMANS PETIT et en direction du QUAI HENRI GROBOZ entre la RUE DU DOCTEUR BOUVERET et L'ALLEE DE CHALLES.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise ROUX TP, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 6 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 18/07/25/2025, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur des travaux.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise ROUX TP voir liste. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : À compter du 23/06/2025 et jusqu'au 18/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CHARLES ROBIN
- RUE DU DOCTEUR BOUVERET
- AVENUE DES BELGES

Article 8 : À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 18/07/2025, les véhicules de plus de 3T500 des entreprises ROUX TP et BIAJOUX intervenant RUE CHARLES ROBIN ont l'autorisation de déroger l'arrêté permanent n°65903.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ROUX TP.

Article 10 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 4 JUIN 2025

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

VL	RENAULT ARKANA	GH-759-ET
	KANGOO	AV-670-JQ
	PEUGEOT 208	CT-980-TG
	PEUGEOT EXPERT	FM-551-DY
FORUGON 3,5 T	SPRINTER 310	BP-923-NH
	SPRINTER 310	BP-297-NH
	RENAULT MASTER CABINE	DX-847-QS
	FORD TRANSIT	EV-002-GK
	FORD TRANSIT	EV-127-GK
	RENAULT MASTER BENNE	FD-635-LC
	RENAULT MASCOTT BENNE	AP-788-MK
	RENAULT MASTER BENNE	FG-910-EB
PL	RENAULT KERAX 420 6X4 GRUE	1124 YH 01
	MERCEDES 8X4 BI-BENNE ENROBE AS 653 LL	AS-653-LL
	MERCEDES 6X4 BI-BENNE	431 YQ 01
	RENAULT M150 4X2 BI-BENNE	8063 VW 01
	RENAULT KERAX 420	BJ-599-CQ
	RENAULT K 8X4 BI-BENNE	DH-147-JS